



République Française

★ ★ ★

ASSEMBLEE

★ ★ ★

SECRETARIAT GENERAL

★ ★ ★

N°22-2009/APS

Du 26 février 2009

AMPLIATIONS

Com Del	1
DJA	1
Trésorier	1
JONC	1

DELIBERATION

retirant la délibération n° 48-2003/APS du 18 décembre 2003 relative à la vente de diverses parcelles dépendant de la propriété provinciale de Gouaro Déva, sise commune de Bourail

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU la délibération n° 48-2003/APS du 18 décembre 2003 relative à la vente de diverses parcelles dépendant de la propriété provinciale de Gouaro Déva, sise commune de Bourail ;

VU la délibération n° 41-2008/APS du 7 août 2008 relative à la participation de la province Sud à la création de la société d'économie mixte SEM Mwe Ara ;

VU la délibération n° 892-2008/BAPS du 15 septembre 2008 approuvant la location par bail emphytéotique d'une parcelle provinciale sise à Déva, commune de Bourail, au profit de la S.A. « SOCIETE DES HOTELS DE NOUMEA » ;

VU la délibération n° 1052-2008/BAPS du 16 décembre 2008 approuvant la location d'une parcelle provinciale sise à Deva, commune de Bourail, au profit de la société d'économie mixte Mwe Ara ;

VU l'arrêt rendu le 18 décembre 2008 par la Cour administrative d'appel de Paris dans les instances n° 05PA02213 et n° 05PA02214 ;

Considérant que l'arrêt de la cour administrative d'appel de Paris en date du 18 décembre 2008 a fait revivre la délibération du 18 décembre 2003 susvisée ;

Considérant que cette délibération autorisait la province Sud à vendre notamment une parcelle de 7300 ha environ à la SAS Gouaro Déva pour le prix de 670 millions de francs CFP en vue de la réalisation d'un projet agropastoral et renvoyait à un acte particulier, que le président était habilité à signer, le soin de fixer les conditions particulière de cette opération ; que ces conditions particulières n'ont pas été fixées ;

Considérant, en outre, que par une délibération du 7 août 2008 susvisée, la province Sud a participé à la création d'une société d'économie mixte dont l'objet est notamment le développement et l'animation du site de Déva ;

Considérant que, par une première délibération du 15 septembre 2008 susvisée, la province Sud a décidé la location par bail emphytéotique d'une parcelle sise à Déva au profit de la S.A. « SOCIETE DES HOTELS DE NOUMEA » ; que, par une deuxième délibération du 16 décembre 2008 susvisée, a également été décidé la location d'une parcelle provinciale sise à Déva au profit de la société d'économie mixte Mwe Ara ; que la province Sud a ainsi entendu ne plus céder le Domaine de Déva situé à Gouaro-Déva, commune de Bourail ;

A ADOPTE EN SA SEANCE PUBLIQUE DU 26 FÉVRIER 2009, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1^{er} - La délibération n° 48-2003/APS du 18 décembre 2003 susvisée est retirée.

ARTICLE 2 - La présente délibération sera transmise à Monsieur le Commissaire délégué de la République et publiée au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Le Président

Philippe GOMES